

**Le Maire de la Commune d'APPRIEU**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-2 et L2122-3 ;  
**VU** La loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**Vu** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité ;  
**Vu** le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles ;  
**Vu** La demande du 26 février 2026 présentée par Monsieur Claude PERRIN, Président de l'association « Chaud les Pattes », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 14 juin 2026 un cross sur la commune d'Apprieu ;

**Considérant** la déclaration de M. PERRIN Claude, Président de l'association Chaud les Pattes en date du 26 février 2026 concernant l'organisation d'un cross qui doit se dérouler sur diverses voies communales le dimanche 14 juin 2026 ;

**ARRÊTE**

- Article 1 :** Monsieur Claude PERRIN, Président de l'association « Chaud les Pattes » est autorisé à organiser un cross sur diverses voies communales de notre Commune le dimanche 14 juin 2026.
- Article 2 :** L'Association organisatrice prendra, à sa charge, toutes les mesures qui s'imposent en matière de sécurité, service d'ordre, secours.
- Article 3 :** M. PERRIN Claude, Président de l'association Chaud les Pattes est chargé de l'application du présent arrêté.

**Fait à Apprieu, le vendredi 27 février 2026**



**Monsieur le Maire**

**Dominique PALLIER**